Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_296-DE

GUICHEN PONT-RÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-296 – 2 décembre 2025

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈME

Aménagement du territoire

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine 2026-2031

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine en cours prendra fin en décembre 2025. Le nouveau schéma proposé par le Département se déroulera sur la période 2026-2032. Les 18 EPCI et les communes inscrites au projet de schéma révisé sont invités à se prononcer avant le 7 janvier 2026.

Ce nouveau schéma comporte 44 actions réparties dans 8 thématiques, telles que jointes en annexe.

- Accueil (fiches 1 à 13)
- Habitat (fiches 14 à 15)
- Urbanisme (fiches 16 à 19)
- Election de domicile (fiches 20 à 23)
- Inclusion sociale et territoriale (fiches 24 à 27)
- Scolarisation et actions socio-éducatives (fiches 28 à 31)
- Santé (fiches 32 à 36)
- Accompagnement social et insertion (fiches 37 à 44)

Concernant Vallons de Haute Bretagne, les constats et enjeux indiqués tels que joints en annexe.

- Étude de deux terrains familiaux sur le secteur de Guipry-Messac ou en fonction de l'étude créer une halte de passage
- Poursuivre l'entretien de l'aire à Guichen
- Etudier la création d'aire de petits passages sur Guichen et Guipry-Messac
- Identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux Communes et d'information aux familles
- Poursuivre les actions de coordination pour favoriser l'accès aux droits des ménages
- Poursuivre l'implication de VHBC dans le suivi et dans les instances politiques et techniques du schéma

Considérant l'inscription de la Commune dans ce schéma,

Considérant que les projections indiquent la création d'une aire de petit passage sur Pont-Réan,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_296-DE

Il est proposé de se prononcer sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine 2026-2031 :

Il est proposé de donner un avis favorable sur le schéma départemental proposé à l'exception de la préconisation de création d'un terrain de petit passage à Pont-Réan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

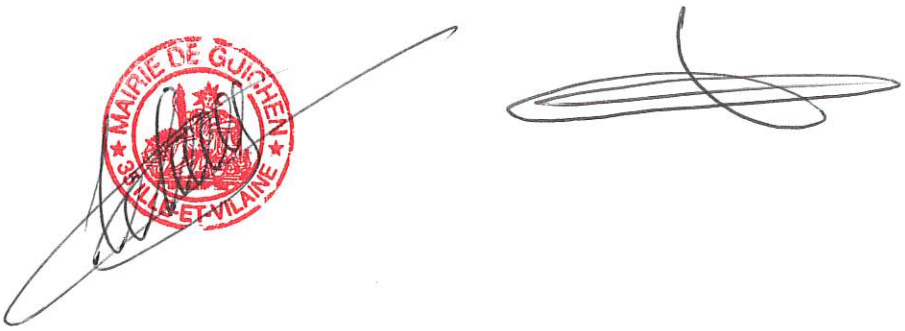
- 17 voix POUR
- 7 ABSTENTIONS (Mathieu LUCAS MOUNIER, Jean-Philippe MÉHU, Matthieu CHANEL, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL (procuration) Pierrick AUFFRAY, Audrey GROSHENY)

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .